Programme d’efficacité énergétique – Diagnostic et mise en œuvre efficaces

Guide du participant

Marchés Affaires et Grandes entreprises

Volet Système de gestion de l’énergie

1er octobre 2019
(révisé le 1er novembre 2023)

Penser l’énergie autrement

Dans le cadre de son Plan global en efficacité énergétique, Énergir offre à ses clients des subventions par l’intermédiaire de ses programmes d’efficacité énergétique afin de les aider à consommer moins et mieux l’énergie, notamment en améliorant leur productivité énergétique associée au gaz naturel.

Le présent Guide du participant s’adresse aux clients désirant obtenir une subvention pour la mise en place d’un système de gestion de l’énergie. Il présente la marche à suivre et les critères d’admissibilité.

Énergir encourage les participants à transmettre leurs demandes, ainsi que les pièces justificatives, par voie électronique ou de présenter une demande d’information administrative relative au suivi des dossiers à l’adresse suivante : efficaciteenergetique@energir.com

Pour plus d’information, veuillez consulter :

- votre conseiller ou représentant d’Énergir;
- les ingénieurs du Groupe DATECH d’Énergir;
- la page Web du volet.

Table des matières

Définitions ... 4
Description et objectifs ... 5
Clause spéciale ... 7
Critères d'admissibilité ... 8
Description des phases ... 9
Phase 1 – Sensibilisation ... 9
Phase 2 – Diagnostic ... 9
Objectif et portée ... 9
Aide financière ... 9
Dépenses admissibles ... 9
Étapes de réalisation de la phase Diagnostic ... 10
Phase 3 – Décision d'engagement ... 11
Phase 4 – Élaboration et mise en œuvre du SGÉ ... 11
Objectif et portée ... 11
Aide financière ... 12
Dépenses admissibles ... 12
Étapes de réalisation de la phase Élaboration et mise en œuvre du SGÉ ... 13
Phase 5 – Suivi des économies d'énergie ... 14
Objectif et portée ... 14
Aide financière ... 14
Mesures d'économies d'énergie admissibles ... 15
Étapes de réalisation de la phase Suivi des économies d'énergie ... 15
Cumul des aides financières ... 16
Annexe A : Information à fournir dans un rapport de diagnostic – phase Diagnostic du SGÉ ... 17
Annexe B : Information à fournir – phase Élaboration et mise en œuvre du SGÉ ... 19
Annexe C : Exemple de rapport de mise en service des équipements de mesurage permanent ... 21
Annexe D : Traitement des taxes applicables ... 22
Annexe E : Déterminer la référence énergétique (« Energy Baseline ») à l'aide de régression linéaire ... 23

Définitions

Vous trouverez ci-dessous la définition de différents termes utilisés dans le présent guide.

Indicateur de performance énergétique (IPÉ) : Une information ou un ensemble d'informations permettant l'évaluation de la performance énergétique propre au gaz naturel de l'entreprise.

Mesurage en continu : Ce type de mesurage requiert l'installation d'équipements permanents qui permettent de mieux connaître la consommation de gaz naturel de l'ensemble ou d'une partie de l'usine grâce à un suivi régulier de cette consommation. La mise en œuvre d'outils permettant de conserver les données découlant du mesurage permanent et de les convertir en information utile est également requise. Le terme « système d'information de gestion de l'énergie (SIGÉ) » est parfois utilisé pour faire référence au mesurage en continu.

Scénario de référence : Le scénario de référence correspond à la situation existante avant la mise en place de mesures efficaces, si cette situation existante pouvait être maintenue.

Dans le cas où la situation existante ne peut être maintenue (par exemple: équipements ou systèmes en fin de vie ou devant être remplacés) ou dans le cas d'une nouvelle construction ou d'une nouvelle installation, le scénario de référence correspond à l'équipement ou au système qui aurait pu être installé selon la pratique courante du marché sur le plan énergétique.

Scénario efficace : Le scénario comprenant les mesures d'efficacité énergétique. C'est cet élément qui fait l'objet de la demande d'aide financière.

Système de gestion de l'énergie (SGÉ) : Processus d'amélioration continue permettant d'établir des objectifs et des mesures d'économies d'énergie, y compris des étapes de mise en œuvre et de suivi de ces mesures au moyen, entre autres, du mesurage en continu.

Usage énergétique significatif (UES) : Mode ou type d'utilisation de l'énergie (p. ex. procédé, machine, système auxiliaire) qui représente une part importante de la consommation de gaz naturel ou offre un potentiel considérable d'amélioration de la performance énergétique du gaz naturel.

 Les conditions de participation sont entrées en vigueur à partir du 1er octobre 2019 et ont été révisées le 1er novembre 2023. Énergir se réserve toutefois le droit de modifier ou de mettre fin au programme en tout temps, sans préavis. De plus, Énergir se réserve le droit d'interpréter les modalités du volet d'aide financière.

Description et objectifs

Implanter un système de gestion de l'énergie (SGÉ) permet de faire des économies d'énergie grâce à des changements sur les plans comportemental et opérationnel qui interviennent à tous les niveaux d'une organisation, de la haute direction jusqu'au personnel sur le plancher. Au fil du temps, la culture même de l'organisation pour réduire le gaspillage d'énergie et l'intensité énergétique est transformée.

Énergir souhaite accompagner ses clients commerciaux, industriels et institutionnels, qui décident d'implanter un SGÉ, non seulement en leur fournissant une aide financière, mais également du soutien technique par l'entremise de ses représentants commerciaux et de ses ingénieurs du Groupe DATECH. Le soutien technique offert par Énergir vise principalement à trouver des solutions à des problèmes particuliers, à une étape jugée importante par les clients. Grâce à sa participation à toutes les étapes d'implantation d'un projet SGÉ, Énergir veille à ce que ses clients le mettent en œuvre avec succès.

Cinq phases pour implanter un SGÉ

Le soutien technique et l'aide financière qui sont offerts par Énergir dans le cadre du volet SGÉ sont répartis en cinq phases clés. Le tableau 1 résume le type de soutien offert par Énergir à chacune des étapes de mise en œuvre d'un SGÉ. Les modalités concernant l'aide financière pour le volet SGÉ d'Énergir sont décrites dans les sections suivantes.

 Les conditions de participation sont entrées en vigueur à compter du 1er octobre 2019 et ont été révisées le 1er novembre 2023. Énergir se réserve toutefois le droit de modifier ou de mettre fin au programme en tout temps, sans préavis. De plus, Énergir se réserve le droit d'interpréter les modalités du volet d'aide financière.

Tableau 1 : Phases clés et soutien offert par Énergir dans le cadre du volet SGÉ

Phases clés	Soutien technique	Aide financière[1]
Sensibilisation du client : Présenter la portée et les avantages d'un SGÉ et l'offre d'Énergir.	✔	S.O.
Diagnostic : Examiner les pratiques actuelles en matière de gestion de l'énergie et proposer des pistes de solutions.	✔	25 000 $[2]
Décision d'engagement : Obtenir un engagement auprès de la haute direction pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du SGÉ.	✔	S.O.
Élaboration et mise en œuvre du SGÉ : Établir un plan d'action pour la mise en place du SGÉ, y compris une stratégie de mesurage permanent et de déploiement des mesures d'économies d'énergie; mettre en œuvre le plan d'action du SGÉ et assurer le suivi des mesures prévues.	✔	150 000 $[2]
Suivi des économies d'énergie : Réaliser périodiquement les analyses nécessaires pour quantifier les économies d'énergie associées au SGÉ.	✔	175 000 $[3]

[1] Aide financière maximale.

[2] Dans la limite de 50 % des coûts admissibles.

[3] 0,10 $/m^3 de gaz naturel économisé pendant 4 ans.

 Les conditions de participation sont entrées en vigueur à compter du 1er octobre 2019 et ont été révisées le 1er novembre 2023. Énergir se réserve toutefois le droit de modifier ou de mettre fin au programme en tout temps, sans préavis. De plus, Énergir se réserve le droit d'interpréter les modalités du volet d'aide financière.

Le schéma ci-dessous illustre dans le temps les diverses phases d'un projet SGÉ et les moments clés où Énergir versera une aide financière aux clients commerciaux, industriels et institutionnels participants.

Schéma 1 – Phases d'un projet SGÉ et aide financière d'Énergir

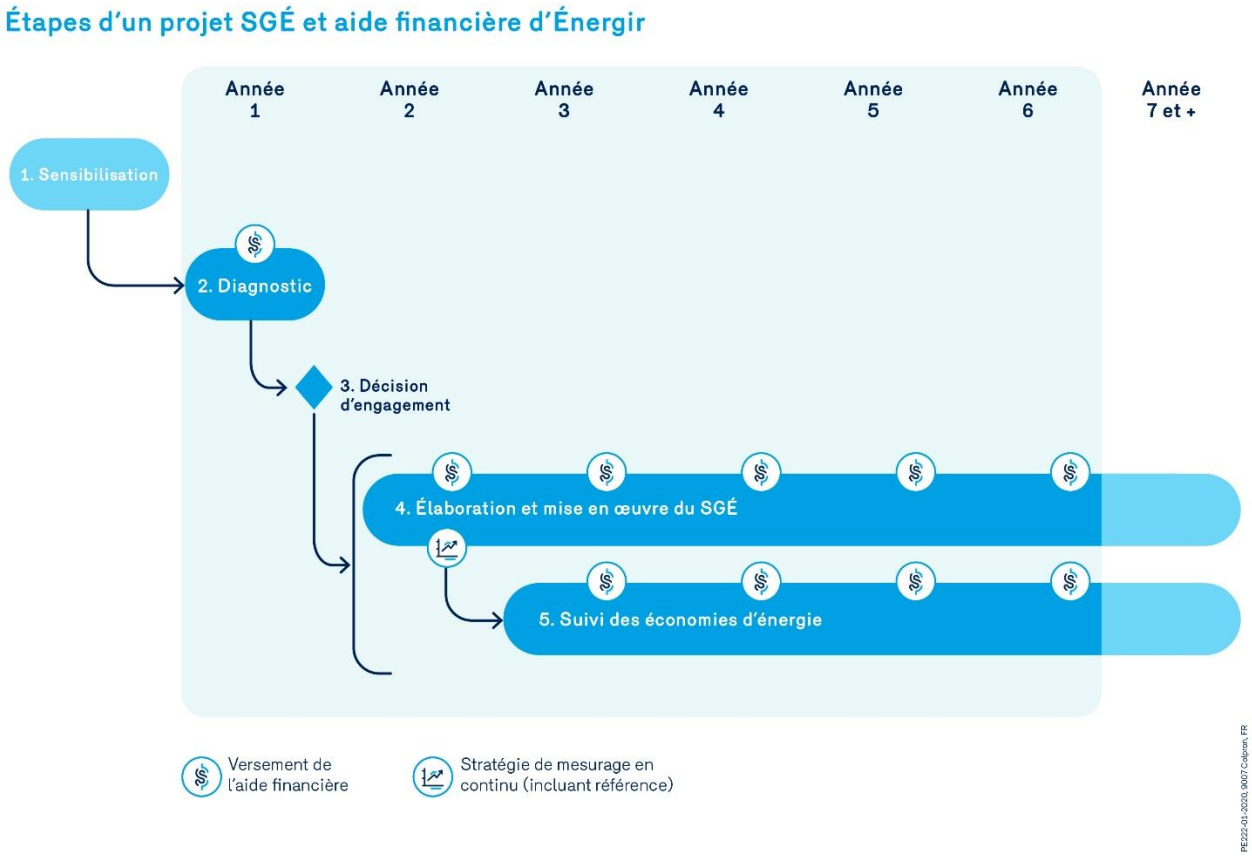

Clause spéciale

Le volet SGÉ d'Énergir est actuellement offert dans le cadre d'un projet pilote. Énergir se réserve le droit de modifier ce volet ou d'y mettre fin à tout moment, sans préavis. Cependant, toutes les demandes de participation, préalablement acceptées par Énergir avant la fin du volet, seront traitées.

Énergir se réserve le droit d'interpréter les modalités du volet en tenant compte de toute condition éventuelle pouvant être établie par la Régie de l'énergie.

 Les conditions de participation sont entrées en vigueur à compter du 1er octobre 2019 et ont été révisées le 1er novembre 2023. Énergir se réserve toutefois le droit de modifier ou de mettre fin au programme en tout temps, sans préavis. De plus, Énergir se réserve le droit d'interpréter les modalités du volet d'aide financière.

Critères d'admissibilité

- Le demandeur doit être un client d'Énergir, ou en voie de le devenir.
- L'aide financière vise des bâtiments à vocation commerciale, industrielle ou institutionnelle.
- L'aide financière s'adresse aux propriétaires de bâtiments ou de regroupements de bâtiments ayant une consommation de gaz naturel supérieure ou égale à 2 000 000 m^3 par année. Sur approbation exclusive d'Énergir, certains bâtiments ayant une consommation annuelle de gaz naturel inférieure à 2 000 000 m^3 pourraient être admissibles.
- Les mesures visant le remplacement d'une source d'énergie par une autre source sont exclues.
- Les mesures visant l'optimisation tarifaire ne sont pas admissibles.
- Les mesures admissibles aux autres volets des programmes d'efficacité énergétique existants d'Énergir sont exclues du volet Système de gestion de l'énergie.
- Toutes les phases du volet doivent respecter les normes et les règlements en vigueur.
- La demande d'aide financière doit être présentée avant la réalisation des travaux et les formulaires de demandes d'aide financière doivent être dûment remplis et conformes.

 Les conditions de participation sont entrées en vigueur à compter du 1er octobre 2019 et ont été révisées le 1er novembre 2023. Énergir se réserve toutefois le droit de modifier ou de mettre fin au programme en tout temps, sans préavis. De plus, Énergir se réserve le droit d'interpréter les modalités du volet d'aide financière.

Description des phases

Phase 1 – Sensibilisation

Cette première phase d'un projet SGÉ permet à Énergir d'expliquer la portée et les avantages d'un tel système ainsi que les types d'aide financière et de soutien technique qu'elle offre au client participant. Au cours de cette phase, Énergir offre également du soutien technique.

Pour entamer les démarches de sa participation à ce volet, le client doit remplir le **Formulaire « Avis d'intérêt »** dans lequel il informe Énergir de son intention de participer au volet SGÉ.

Phase 2 – Diagnostic

Objectif et portée

La phase Diagnostic vise à :

1. Établir un portrait de la consommation de gaz naturel des installations du client participant;
2. Examiner les pratiques actuelles en matière de gestion de l'énergie afin de relever leurs forces et leurs faiblesses et d'y apporter des améliorations;
3. Établir **sommairement** une stratégie de mesurage permanent et une méthode d'estimation des économies d'énergie;
4. Déterminer **sommairement** le potentiel d'économies de gaz naturel et les mesures d'économies de gaz naturel associées à un SGÉ et visant principalement à améliorer les opérations;
5. Définir **sommairement** un plan d'implantation ou d'amélioration du SGÉ, un échéancier et les coûts liés à son élaboration, sa mise en œuvre et son suivi.

Remarque : La participation à la phase Diagnostic n'est pas obligatoire pour obtenir une aide financière d'Énergir relativement à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un SGÉ, et au suivi des économies d'énergie associées au système. Cependant, le demandeur devra démontrer qu'il détient toute l'information figurant à l'**Annexe A** du présent guide.

Aide financière

L'aide financière offerte par Énergir et octroyée en un seul versement, permet de couvrir une partie du coût de la phase Diagnostic. Elle correspond au plus petit des montants suivants :

- 25 000 $;
- 50 % des dépenses admissibles.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles peuvent comprendre les honoraires de consultants externes et de spécialistes internes, ainsi que les coûts d'achat et d'installation d'équipements requis pour la réalisation de cette phase.

 Les conditions de participation sont entrées en vigueur à compter du 1er octobre 2019 et ont été révisées le 1er novembre 2023. Énergir se réserve toutefois le droit de modifier ou de mettre fin au programme en tout temps, sans préavis. De plus, Énergir se réserve le droit d'interpréter les modalités du volet d'aide financière.

Étapes de réalisation de la phase Diagnostic

Tableau 2 : Étapes de réalisation de la phase Diagnostic

Étapes	Description des étapes
1. Demande d'aide financière	• Le client participant présente une demande d'aide financière auprès d'Énergir en remplissant le **Formulaire I – Demande d'admissibilité**, disponible sur le site web d'Énergir. • Cette demande doit être accompagnée, le cas échéant, de l'offre de services externes pour la réalisation du diagnostic. Cette offre de services doit contenir, sans s'y limiter : la portée du mandat, le nom des personnes qui participeront à la phase Diagnostic et leur fonction, et le détail de leurs honoraires (taux horaire, tâches, nombre d'heures). • Énergir n'impose pas un format standard aux firmes externes ou aux clients participants pour le rapport de la phase Diagnostic. Toutefois, il doit contenir l'information figurant à l'**Annexe A.** • En présentant sa demande, le client déclare avoir pris connaissance des critères d'admissibilités au volet SGÉ.
2. Analyse de la demande d'aide financière	• Énergir analyse la demande d'aide financière en fonction des critères d'admissibilité, des objectifs et de la portée de la phase Diagnostic. • Énergir confirme par écrit l'acceptation, ou le refus, de l'aide financière, le montant accordé, le délai maximal et un rappel des conditions de réalisation des travaux pour cette étape. • Le client consent à ce qu'Énergir lui demande ou demande à la firme externe de fournir des précisions quant à la teneur des documents soumis et/ou d'y apporter des modifications.
3. Exécution des travaux	• À partir de la date d'acceptation de l'aide financière par Énergir, le client dispose de six (6) mois pour réaliser la phase Diagnostic[4].
4. Présentation du rapport	• Le client participant présente une version préliminaire du rapport de la phase Diagnostic à Énergir **avant** de faire une demande de versement d'aide financière et consent à ce qu'Énergir lui demande, ou demande à la firme externe qu'il a mandatée, des précisions quant à la teneur du diagnostic et/ou d'y apporter des modifications.

5. Versement de l'aide financière	• Dès qu'Énergir juge le rapport du diagnostic satisfaisant, le client participant peut présenter le **Formulaire II – Grille détaillée des coûts et demande de versement** pour la phase Diagnostic, qui est disponible sur le site web d'Énergir.
	• Le formulaire doit être accompagné des documents suivants :
	  ○ La version finale du rapport de diagnostic;
	  ○ Le cas échéant, une copie de la facture remise au client par la firme externe, indiquant le coût total de la phase Diagnostic plus les taxes applicables (TPS et TVQ);
	  ○ Une facture remise par le demandeur à Énergir pour réclamer le montant de l'aide financière, ainsi que les taxes applicables (TPS et TVQ).
	• Le demandeur est invité à consulter l'**Annexe D** du présent guide pour le traitement des taxes applicables.

[4] *Important : Dans l'éventualité où ce délai ne pourrait être respecté, le client doit aviser Énergir dès que possible. Après cette période de six (6) mois, Énergir se réserve le droit de refuser le paiement de l'aide financière relative à la phase Diagnostic.*

 Les conditions de participation sont entrées en vigueur à compter du 1er octobre 2019 et ont été révisées le 1er novembre 2023. Énergir se réserve toutefois le droit de modifier ou de mettre fin au programme en tout temps, sans préavis. De plus, Énergir se réserve le droit d'interpréter les modalités du volet d'aide financière.

Phase 3 – Décision d'engagement

Cette troisième phase permet au client participant d'obtenir un engagement auprès de la haute direction de l'entreprise pour laquelle il travaille en vue de l'élaboration, de l'implantation et du suivi du SGÉ.

Au cours de cette phase, Énergir ne peut fournir qu'un soutien technique aux clients participants, afin de les aider à convaincre leurs supérieurs du bien-fondé de la mise en œuvre d'un tel système dans leur organisation.

Phase 4 – Élaboration et mise en œuvre du SGÉ

Objectif et portée

La présente phase vise à :

1. Élaborer et déployer un plan d'action pour la mise en place des améliorations du SGÉ (par exemple : la création d'un comité de gestion en énergie) et des mesures d'économies d'énergie visant principalement l'amélioration des opérations (par exemple : les activités de formation et de sensibilisation à l'intention des employés pour leur expliquer l'incidence énergétique de leurs activités);
2. Établir et mettre en œuvre une stratégie de mesurage en continu (incluant le scénario de référence) et de collecte de données pour les IPÉ, ainsi qu'une méthode d'évaluation des économies d'énergie réalisées grâce à l'utilisation du gaz naturel;
3. Assurer le suivi des mesures prévues dans le cadre du SGÉ.

 Les conditions de participation sont entrées en vigueur à compter du 1er octobre 2019 et ont été révisées le 1er novembre 2023. Énergir se réserve toutefois le droit de modifier ou de mettre fin au programme en tout temps, sans préavis. De plus, Énergir se réserve le droit d'interpréter les modalités du volet d'aide financière.

Aide financière

L'aide financière se divise en deux parties : la première porte sur le mesurage en continu et la seconde porte sur les autres composantes du SGÉ.

Tableau 3 : Description de l'aide financière offerte dans le cadre de la phase Élaboration et mise en œuvre

Mesurage en continu	Autres composantes du SGÉ
• L'aide financière offerte par Énergir correspond au plus petit des montants suivants : ○ 75 000 $; ○ 50 % des dépenses admissibles. • Les versements des aides financières peuvent être effectués sur une période maximale de 5 ans.	• L'aide financière offerte par Énergir correspond au plus petit des montants suivants : ○ 75 000 $; ○ 50 % des dépenses admissibles. • Les versements des aides financières sont effectués de la manière suivante: ○ Premier versement pour la première année : 50 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 50 000 $; ○ Quatre (4) autres versements annuels : 50 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence du montant maximal de 75 000 $.

Dépenses admissibles

Ci-dessous sont présentées les dépenses admissibles à la phase Élaboration et mise en œuvre :

Tableau 4 : Description des dépenses admissibles

Mesurage en continu	Autres composantes du SGÉ
• Coût d'achat, d'installation et de mise en service (par des spécialistes internes et externes) des équipements de mesurage permanent en lien avec la consommation de gaz naturel. • Coût d'achat, d'installation et de mise en service (par des spécialistes internes et externes) des outils requis pour conserver les données de mesurage et les convertir en information.	• Coûts liés aux spécialistes internes (dont le gestionnaire Énergie et les autres membres du comité Énergie) affectés à l'élaboration, à la mise en place et à l'amélioration du SGÉ (nombre d'heures et taux horaire). • Coûts des services conseils en vue d'amorcer la gestion de l'énergie au sein de l'entreprise, et d'assurer une véritable prise en charge – par les spécialistes de l'entreprise – des activités liées au SGÉ. • Coûts liés au processus de certification à la norme ISO 50001, le cas échéant.

 Les conditions de participation sont entrées en vigueur à compter du 1er octobre 2019 et ont été révisées le 1er novembre 2023. Énergir se réserve toutefois le droit de modifier ou de mettre fin au programme en tout temps, sans préavis. De plus, Énergir se réserve le droit d'interpréter les modalités du volet d'aide financière.

Étapes de réalisation de la phase Élaboration et mise en œuvre du SGÉ

Tableau 5 : Étapes de réalisation de la phase Élaboration et mise en œuvre du SGÉ

Étapes	Description des étapes
1. Demande d'aide financière	• Le client participant présente une demande d'aide financière auprès d'Énergir en remplissant le **Formulaire I – Demande d'admissibilité,** disponible sur le site web d'Énergir, ou en effectuant une mise à jour de celui-ci le cas échéant. Ce formulaire est. • Cette demande doit être accompagnée du **rapport de la phase Diagnostic** ou des documents contenant l'information figurant à l'**Annexe A**. • En présentant sa demande, le client déclare avoir pris connaissance des critères d'admissibilités du volet SGÉ et s'engage formellement à investir les ressources nécessaires à la réalisation du SGÉ.
2. Analyse de la demande d'aide financière	• Énergir analyse la demande d'aide financière en fonction des éléments suivants : ○ la satisfaction des critères d'admissibilité susmentionnés; ○ la réalisation adéquate de la phase Diagnostic; ○ l'engagement du client à instaurer une démarche de type SGÉ; ○ l'exactitude et la pertinence de l'information fournie par le client dans les formulaires qu'il a soumis. • Énergir confirme par écrit l'acceptation (ou le refus) de l'aide financière, le montant accordé, le délai maximal d'exécution ainsi qu'un rappel des conditions d'exécution pour cette étape. • Le client consent à ce qu'Énergir lui demande, ou demande à la firme externe qu'il a mandatée de fournir des précisions quant à la teneur des documents soumis et/ou d'y apporter des modifications.
3. Exécution des travaux prévus	• À partir de la date d'acceptation de l'aide financière par Énergir, le client participant entame les travaux prévus. • Énergir communiquera avec le client participant périodiquement afin de s'assurer de la réalisation adéquate du projet et de déterminer le soutien technique qu'elle peut lui offrir. De plus, Énergir participera à au moins une réunion par année du comité Énergie du client.
4. Présentation des livrables	• Le client participant présente à Énergir les livrables suivants avant de faire une demande de versement d'aide financière pour la phase Élaboration et mise en œuvre pour chacune des années du projet, le cas échéant : ○ Rapport présentant les différents éléments de l'**Annexe B**, ou des documents contenant l'information figurant à l'**Annexe B**. ○ Le rapport, ou une confirmation écrite, de la mise en service des équipements de mesurage permanent. Un exemple du contenu du rapport est présenté à l'**Annexe C**. ○ Les comptes-rendus de toutes les réunions du comité Énergie tenues au cours de l'année pour toutes les années durant lesquelles la phase Élaboration et mise en œuvre se poursuit. • Le client participant consent à ce qu'Énergir lui demande des précisions quant à la teneur de ces livrables et/ou d'y apporter des modifications.

 Les conditions de participation sont entrées en vigueur à compter du 1er octobre 2019 et ont été révisées le 1er novembre 2023. Énergir se réserve toutefois le droit de modifier ou de mettre fin au programme en tout temps, sans préavis. De plus, Énergir se réserve le droit d'interpréter les modalités du volet d'aide financière.

Étapes	Description des étapes
	• À partir de la date d'acceptation de l'aide financière par Énergir, le client dispose d'un maximum de dix-huit (18) mois pour présenter les livrables ou une mise à jour de ceux-ci..
5. Versement de l'aide financière	• Dès qu'Énergir juge les livrables satisfaisants, le client participant peut soumettre le **Formulaire II – Grille détaillée des coûts et demande de versement**, disponible sur le site Web d'Énergir, pour la phase Élaboration et mise en œuvre. • Le formulaire doit être accompagné des documents suivants : ○ La version finale du rapport présentant les différents éléments de l'**Annexe B** ou des documents contenant l'information figurant à l'**Annexe B**. ○ Le cas échéant, une copie de la facture remise au client par la firme externe, indiquant le coût total des services rendus plus les taxes applicables (TPS et TVQ). Ces services rendus comprennent, entre autres, l'achat et l'installation des équipements de mesurage permanent et des outils requis pour conserver les données de mesurage, ainsi que pour les convertir en information. ○ Une facture remise par le demandeur à Énergir pour réclamer le montant de l'aide financière, ainsi que les taxes applicables (TPS et TVQ). • Le demandeur est invité à consulter l'**Annexe D** pour le traitement des taxes applicables.

Phase 5 – Suivi des économies d'énergie

Objectif et portée

Cette phase vise à :

1. Réaliser périodiquement les analyses nécessaires pour déterminer l'amélioration de l'utilisation de l'énergie associée aux mesures d'économies d'énergie admissibles implantées;
2. Communiquer les résultats de l'amélioration de la performance énergétique à la haute direction et aux employés;
3. Mettre à jour annuellement les mesures d'économies admissibles et le scénario de référence.

Aide financière

L'aide financière offerte par Énergir correspond au plus petit des montants suivants :

1. 175 000 $ sur une période maximale de quatre (4) ans;
2. 0,10 $/m^3 de gaz naturel économisé suivant la mise en place d'une ou des mesures d'efficacité énergétique admissible(s), après une période maximale de mesurage en continu d'un an.

Cette aide financière est versée sur une base annuelle sur une période maximale de quatre (4) ans.

 Les conditions de participation sont entrées en vigueur à compter du 1er octobre 2019 et ont été révisées le 1er novembre 2023. Énergir se réserve toutefois le droit de modifier ou de mettre fin au programme en tout temps, sans préavis. De plus, Énergir se réserve le droit d'interpréter les modalités du volet d'aide financière.

À partir de la date d'acceptation des premiers livrables de la phase Élaboration et mise en œuvre, le participant dispose de quatre (4) ans pour présenter des demandes d'aide financière concernant le suivi des économies d'énergie de gaz naturel.

Remarque : Une aide financière pour la phase suivi des économies peut être versée à chacune des années de cette phase seulement si de nouvelles mesures d'économies d'énergie admissibles sont mises en place chaque année.

Mesures d'économies d'énergie admissibles

Les mesures d'économies d'énergie suivantes sont admissibles à une aide financière dans le cadre de la phase Suivi des économies d'énergie :

- Les mesures visant à modifier certains comportements qui ne nécessitent aucune dépense en équipement ou produit;
- Les mesures liées à l'entretien;
- Les mesures en capital non admissibles dans le cadre des autres programmes d'Énergir.

Étapes de réalisation de la phase Suivi des économies d'énergie

Tableau 6 : Étapes de réalisation de la phase Suivi des économies

Étapes	Description des étapes
1. Présentation du livrable	• Avant de soumettre une demande d'aide financière, le client participant présente chaque année, le cas échéant, à Énergir le **Rapport annuel du comité Énergie**. • Ce rapport doit comprendre, au minimum, les éléments suivants : ○ L'examen des objectifs et des résultats de chaque IPÉ; ○ La liste des mesures d'économie d'énergie admissibles déjà mises en place et les mesures à venir; ○ Les économies de gaz naturel réalisées; ○ La méthode et les calculs justifiant ces économies. • Le client participant consent à ce qu'Énergir lui demande des précisions quant à la teneur de ce livrable et/ou d'y apporter des modifications.
2. Versement de l'aide financière	• Dès qu'Énergir juge le livrable satisfaisant, le client participant peut soumettre le **Formulaire II – Grille détaillée des coûts et demande de versement,** disponible sur le site Web d'Énergir, pour la phase suivi des économies. • Le formulaire doit être accompagné des documents suivants : ○ La version finale du **Rapport annuel du comité Énergie**. ○ Le cas échéant, une copie de la facture remise au client par la firme externe indiquant le coût total des services fournis plus les taxes applicables (TPS et TVQ). ○ Une facture remise par le demandeur à Énergir pour réclamer le montant de l'aide financière, ainsi que les taxes applicables (TPS et TVQ). ○ Le demandeur est invité à consulter l'**Annexe D** du présent guide pour le traitement des taxes applicables.

 Les conditions de participation sont entrées en vigueur à compter du 1er octobre 2019 et ont été révisées le 1er novembre 2023. Énergir se réserve toutefois le droit de modifier ou de mettre fin au programme en tout temps, sans préavis. De plus, Énergir se réserve le droit d'interpréter les modalités du volet d'aide financière.

Cumul des aides financières

Les aides financières offertes par Énergir dans le cadre du volet SGÉ peuvent être combinées avec l'aide financière provenant de programmes complémentaires offerts par d'autres distributeurs d'énergie ou organismes gouvernementaux pour les mêmes dépenses, à l'exclusion de Transition énergétique Québec.

Le cumul des aides financières obtenues ne doit pas excéder 75 % des coûts liés au gaz naturel pour les phases Diagnostic et Élaboration et mise en œuvre du SGÉ. Le cas échéant, Énergir versera au client l'aide financière prévue réduite en fonction des contributions versées par d'autres organismes et attribuables à chacune des phases afin que la portion payable par le client représente au minimum 25 % des coûts.

 Les conditions de participation sont entrées en vigueur à compter du 1er octobre 2019 et ont été révisées le 1er novembre 2023. Énergir se réserve toutefois le droit de modifier ou de mettre fin au programme en tout temps, sans préavis. De plus, Énergir se réserve le droit d'interpréter les modalités du volet d'aide financière.

Annexe A : Information à fournir dans un rapport de diagnostic – phase Diagnostic du SGÉ

Le rapport du diagnostic devant être soumis dans le cadre de la phase Diagnostic du volet SGÉ doit contenir l'information suivante :

Bilan et analyse de la consommation énergétique actuelle

- ☐ Description des consommations et des coûts énergétiques actuels.
  - Inclure la répartition par type d'énergie.
  - Inclure la répartition par service.
  - Inclure la répartition par période (arrêt, entretien, production).
  - Inclure la répartition par équipement.
- ☐ Modèles énergétiques et analyses multivariées des consommations.
  - Identifier les usages énergétiques significatifs (UES) - équipements qui consomment 20 % ou plus de l'énergie de l'usine.
  - Recueillir les de données (horaires, journalières) des années représentatives du profil de consommation énergétique et inclure une répartition par type de combustible (électricité, gaz naturel, diesel, etc.).
  - Générer une référence énergétique[5], aussi appeler un « Energy Baseline », pour subséquemment calculer l'énergie économisée ou gaspillée durant les années d'implantation et suivi des économies.
    - La régression linéaire est suggérée comme technique pour déterminer la référence (voir l'équation type ci-dessous et l'a**nnexe E** pour plus d'information sur la régression).

$$\textbf{Consommation énergétique} = m_1x_1 + m_2x_2 + m_3x_3 + b$$

    - Une autre méthode pourrait aussi s'inspirer du Protocole international de mesure et de vérification de la performance énergétique (PIMVP) ou toute autre approche pertinente[6].

Économies énergétiques opérationnelles

- ☐ Identification (préliminaire) des stratégies de contrôle opérationnelles menant à des économies énergétiques.
  - Inclure les modèles, hypothèses, interventions et calculs utilisés dans l'estimation des économies pour chaque stratégie.

[5] La référence énergétique sera analysée et approuvée par le conseiller DATECH pour déterminer les montants de subventions alloués durant la phase de suivi des économies. C'est donc un élément essentiel de la phase diagnostique du SGÉ.
[6] https://evo-world.org/en/

 Les conditions de participation sont entrées en vigueur à compter du 1er octobre 2019 et ont été révisées le 1er novembre 2023. Énergir se réserve toutefois le droit de modifier ou de mettre fin au programme en tout temps, sans préavis. De plus, Énergir se réserve le droit d'interpréter les modalités du volet d'aide financière.

Système d'information sur la gestion de l'énergie (SIGE)

- ☐ Description des systèmes de mesurage et d'entreposage des données actuelles (SIGE).
  - Description et évaluation des compteurs existants pour la maîtrise opérationnelle par centres de comptabilisation énergétique (CCE) et UES.
  - Systèmes d'analyse des données actuelles et de la production de rapports, et capacité organisationnelle pour la gestion des divers systèmes.
- ☐ Recommandations pour combler les écarts du système de mesurage.
  - Identification des nouveaux compteurs ou capteurs requis pour créer les indicateurs de performance énergétique (IPÉ) propres au gaz naturel ainsi que pour la maîtrise opérationnelle par CCE et UES.
  - Modifications des exigences relatives à l'infrastructure pour la collecte et le stockage de données.
  - Activités intégrées de la gestion de l'énergie au sein des systèmes de gestion existants afin d'assurer une conversion systématique de l'information en mesures menant à des économies.

Recommandations relatives à l'amélioration du SGÉ actuel

- ☐ Objectifs du SGÉ, y compris la perspective des différents niveaux de l'organisation.
- ☐ Recommandation pour combler les écarts :
  - Établissement de la structure des CCE afin de déterminer les zones contrôlables dans lesquelles l'énergie sera gérée.
  - Définition du système de production de rapports pour les différents niveaux de direction, de supervision et d'opérations de l'organisation.
  - Détermination de la formation et des procédures requises pour la mise en œuvre du SGÉ.

Contrôle de projet et analyse de rentabilité

- ☐ Estimation des coûts :
  - Compléter une estimation des coûts pour l'implantation, la mise en œuvre, l'équipement, l'installation, les frais du service de soutien et les subventions à recevoir.
- ☐ Échéancier :
  - Inclure les jalons importants du projet et toutes les activités reliées à l'implantation, la mise en œuvre et suivi des économies du SGÉ.

Conclusion et prochaines étapes

  - Conclusion et prochaines étapes des activités liées au SGÉ.

 Les conditions de participation sont entrées en vigueur à compter du 1er octobre 2019 et ont été révisées le 1er novembre 2023. Énergir se réserve toutefois le droit de modifier ou de mettre fin au programme en tout temps, sans préavis. De plus, Énergir se réserve le droit d'interpréter les modalités du volet d'aide financière.

Annexe B : Information à fournir – phase Élaboration et mise en œuvre du SGÉ

Dans le cadre de cette phase, le demandeur doit être en mesure de fournir l'information suivante :

- ☐ Les objectifs de réduction de la consommation de gaz naturel pour chaque indicateur de performance énergétique propre à ce type de ressource (IPÉ) pour chacun des usages énergétiques significatifs (UES) retenus pour le projet.
- ☐ Le modèle du tableau de bord pour le suivi des IPÉ.
- ☐ La stratégie pour la réalisation du mesurage en continu :
  - ☐ Objectif relatif au mesurage en continu des économies :
    - Décrire le but et les résultats attendus des mesures d'efficacité énergétique liées au SGÉ (c.-à-d. principalement les mesures visant à améliorer les opérations).
  - ☐ Description de la méthode proposée :
    - Décrire l'approche de suivi des économies voulue;
    - Décrire le périmètre de mesure à l'intérieur duquel le suivi sera réalisé;
    - Préciser les points de suivi et les équipements de mesurage permanent et de collecte et le stockage de données et leur mise en service.
  - ☐ Description des paramètres clés :
    - Décrire le scénario de référence : consommation, demande, conditions d'opération, etc.;
    - Décrire le scénario efficace : consommation, demande, conditions d'opération, etc.;
    - Décrire les conditions susceptibles d'influer sur la réalisation des objectifs : facteurs statiques, périodes d'occupation, consigne de températures, caractéristiques du bâtiment, etc.;
    - Définir les rajustements sur l'ensemble des conditions auxquelles tous les mesurages de consommation d'énergie seront ajustés.
  - ☐ Procédures d'analyse et calculs
    - Préciser la procédure exacte d'analyse des données, les algorithmes et les hypothèses à employer pour chaque mesure d'économie d'énergie;
    - Définir les modèles mathématiques utilisés, leurs termes et les variables (p. ex. régressions, degré-jours, etc.);
    - Fournir le fichier de calculs en format Excel.
  - ☐ Période de suivi : Préciser la période de suivi, qui doit être représentative de l'application de la mesure (p. ex. chauffage, ventilation, procédé, etc.).
- ☐ Un registre décrivant les mesures de réduction de la consommation de gaz naturel prévues et réalisées;

 Les conditions de participation sont entrées en vigueur à compter du 1er octobre 2019 et ont été révisées le 1er novembre 2023. Énergir se réserve toutefois le droit de modifier ou de mettre fin au programme en tout temps, sans préavis. De plus, Énergir se réserve le droit d'interpréter les modalités du volet d'aide financière.

- ☐ Le calendrier de déploiement du SGÉ sur un horizon de cinq (5) ans, y compris le calendrier des réunions du comité Énergie, l'échéancier d'acquisition et d'installation des équipements de mesurage en continu;
- ☐ La liste des membres du comité Énergie (y compris le nom du gestionnaire Énergie) et les rôles et responsabilités des membres;
  - ☐ Une estimation des coûts pour l'ensemble des activités prévues.

 Les conditions de participation sont entrées en vigueur à compter du 1er octobre 2019 et ont été révisées le 1er novembre 2023. Énergir se réserve toutefois le droit de modifier ou de mettre fin au programme en tout temps, sans préavis. De plus, Énergir se réserve le droit d'interpréter les modalités du volet d'aide financière.

Annexe C : Exemple de rapport de mise en service des équipements de mesurage permanent

À titre indicatif, le demandeur doit être en mesure de fournir l'information suivante :

- ☐ Une description sommaire des travaux effectués sur les équipements de mesurage permanent, s'ils diffèrent du projet initial;
- ☐ Une description des problèmes rencontrés lors de la mise en service des équipements de mesurage permanent, s'il y a lieu;
- ☐ Une énumération des principaux équipements remplacés ou mis hors service;
- ☐ Une liste des nouveaux équipements installés, y compris le nom du fabricant et le numéro de série figurant sur la plaque signalétique de chacun d'entre eux.

 Les conditions de participation sont entrées en vigueur à compter du 1er octobre 2019 et ont été révisées le 1er novembre 2023. Énergir se réserve toutefois le droit de modifier ou de mettre fin au programme en tout temps, sans préavis. De plus, Énergir se réserve le droit d'interpréter les modalités du volet d'aide financière.

Annexe D : Traitement des taxes applicables

En tant qu'entreprise inscrite à la TPS et à la TVQ, et bénéficiaire de l'aide financière offerte dans le cadre du volet SGÉ, Énergir tient à vous informer qu'afin de se conformer à la *Loi sur la taxe d'accise* (TPS) et à la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (TVQ), que vous devez lui transmettre une facture, sur laquelle figure le nom d'Énergir, pour le montant total de l'aide financière que vous avez reçue.

Pour effectuer le paiement, la facture devra être établie en bonne et due forme, et contenir l'information suivante :

- ☐ Nom du bénéficiaire de l'aide financière (le client)
- ☐ Adresse où seront réalisés les travaux prévus
- ☐ Nom d'Énergir à titre de subventionnaire
- ☐ Numéro de facture et date de facturation
- ☐ Description : Aide financière relative au volet SGÉ
- ☐ Montant de l'aide financière demandé et indiqué dans l'avis d'acceptation d'Énergir
- ☐ Taxes payables sur le montant de l'aide financière : TPS et TVQ
- ☐ Numéro d'inscription à la TPS et à la TVQ du bénéficiaire
- ☐ Référence au numéro de dossier indiqué sur la lettre d'acceptation

Cette facture devra être transmise à l'une des adresses ci-dessous, avec la **Demande de versement de l'aide financière :**

Par courriel :
efficaciteenergetique@energir.com

Par la poste :
Énergir
Service Marché du carbone
et Efficacité énergétique,
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

Votre comptable ou votre fiscaliste sera en mesure de vous donner plus de détails concernant cette procédure précise et le traitement fiscal de l'aide financière. N'hésitez pas à le consulter.

 Les conditions de participation sont entrées en vigueur à compter du 1er octobre 2019 et ont été révisées le 1er novembre 2023. Énergir se réserve toutefois le droit de modifier ou de mettre fin au programme en tout temps, sans préavis. De plus, Énergir se réserve le droit d'interpréter les modalités du volet d'aide financière.

Annexe E : Déterminer la référence énergétique (« Energy Baseline ») à l'aide de régression linéaire

Pour assurer un bon suivi de la consommation ainsi que de la performance énergétique d'une usine, les installations doivent recueillir des données par des instruments de mesure précis pour chaque année du déploiement du programme SGÉ.

- ☐ La consommation déclarée doit inclure une répartition de la consommation d'énergie par type de combustible.
- ☐ Ces données sont ensuite utilisées pour générer une référence énergétique (ou « Energy Baseline ») pour calculer l'énergie économisée ou gaspillée dans l'année subséquente.

En général, la régression linéaire est un outil puissant et fréquemment utilisé pour déterminer la référence énergétique.

- ☐ L'analyse de régression tient compte des variables, comme les changements dans l'intensité de la production et les conditions météorologiques.
- ☐ Les étapes suivantes sont utilisées pour déterminer la référence et le suivi énergétique :
  - Définir le périmètre (limites de fournitures) de la consommation énergétique.
  - Choisir l'année de référence (année 0).
  - Choisir les variables indépendantes affectant la consommation d'énergie (p. ex : production, température, humidité).
  - Recueillir des données sur la consommation d'énergie et des variables indépendantes.
  - Utiliser l'analyse de régression pour normaliser les données de l'usine et trouver la fonction qui représente la consommation.
  - Calculer la variation de la consommation énergétique par rapport à l'année de référence.
  - Calculer les économies d'énergie totales.
- ☐ L'analyse de régression linéaire doit être approuvée par Énergir selon les critères présentés ci-dessus.

 Les conditions de participation sont entrées en vigueur à partir du 1er octobre 2019 et ont été révisées le 1er novembre 2023. Énergir se réserve toutefois le droit de modifier ou de mettre fin au programme en tout temps, sans préavis. De plus, Énergir se réserve le droit d'interpréter les modalités du volet d'aide financière.